



2008-2009

# Confirmé

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

19 mars 1587. — Vesoul, devant la Porte Basse, en la maison du testateur. Testament d'Antoine Regnault, acte passé par-devant Perrenelle, notaire à Vesoul.

Grossata

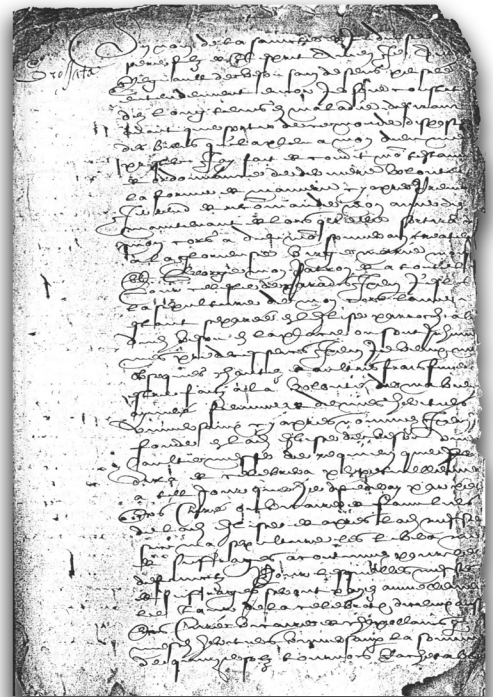
En nom de la sainte et indivisée Tr[inité], Pere, Filz et Saint Esprit, amen.

Je Anth[oine] Regnault, de Vesou, sain de sens, pensée [et] entendement, encor je sois constitué dez longtems en maladie, desirant, avant que sortir de ce monde, disposer des biens qu'il a pleu a mon Dieu me prester, j'ay fait et condit mon testament et ordonnance de derniere volonté [en] la forme et maniere cy après. Premier[ement], je rend et recommande mon ame, dez maintenant et lorsqu'elle sortira de mon cors, a Dieu, mon souverain createur, a la glorieuse vierge Marie, monseigneur saint George, mon patron, et a toute la cour celeste de paradis.

Item, j'eslis la sepulture de mon cors, l'ame [en] estant separée, en l'eglise parrochiale dudit Vesou, en la place ou sont inhumés mes predecesseurs.

Item, je veux mes obseques chantez et aultres frais funeraux estre faitz a la volonté de ma bien aymée femme et de mes heritiers universaux cy après nommez.

Item, j[e] fonde en ladite eglise de Vesou une haulte messe de requiem, que se dira et celebrera perpetuellement a tel jour que je discederay par les sieurs curé ou vicaire et familiers de ladite eglise et, après ladite messe, sur ma sepulture les libera me et suffrages acoutumez pour les defunctz. Pour lesquelles messes et suffrages seront payez annuellement, le jour de la celebration d'iceulx, ausdits sieurs curé, vicaire et chapellains, par mesdits heritiers universaux, la somme de quinze solz tournois rachetables [...]



Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, 2 E 17998

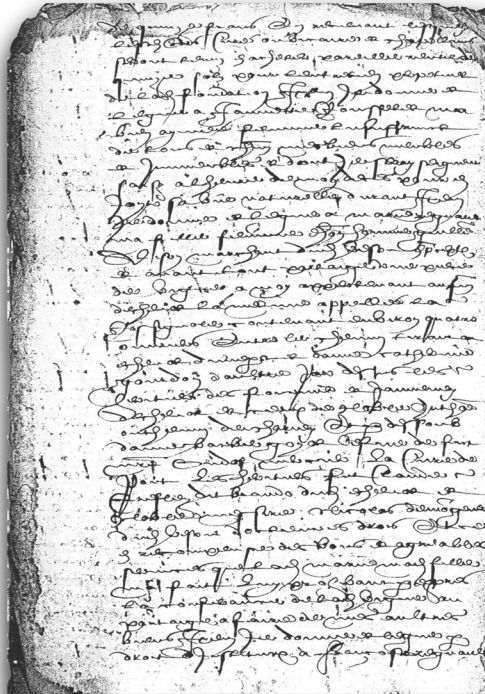


2008-2009

# Confirmé

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens



[...] de quinze frans, en recevant lesquelz lesdits sieurs curé ou vicaire et chapelains seront tenuz en acheter pareille rente de quinze solz pour l'entretien perpetuel de ladite fondation.

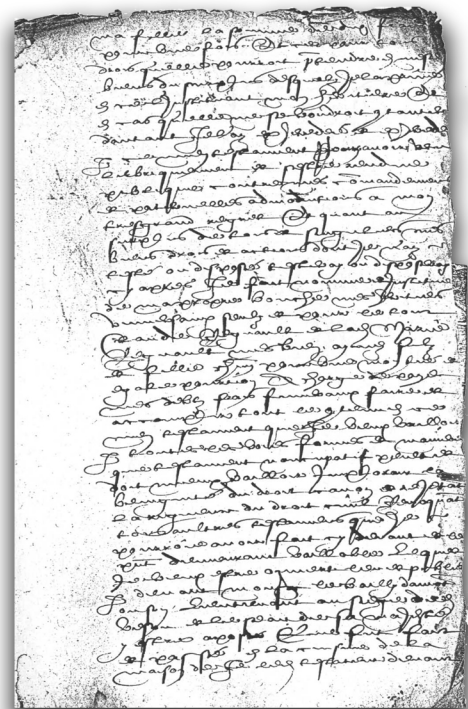
Item, je donne et legue a Jannette Rousselet, ma bien aymée femme, l'usufruit de tous et chacun mes biens meubles et immeubles et dont je seray seigneur saisy a l'heure de mon decès, pour en joyr sa vie naturelle durant.

Item, je donne et legue a Marie Regnault, ma fille, femme d'honorable homme Guillaume Alison, marchant dudit Vesou, en preciput et avant tout partaige une piece de vigne a moy appartenant au finage d'Echenot la Meline<sup>1</sup>, appelée la Rossignole, contenant environ quatre ouvriers, entre le chemin tirant a Echenot d'une part et

dame Catherine Gourdon d'aultre, par dessus les heritiers des Fournier et Janneny d'Echenot et ceux de noble Anthoine Outhenin de Chariey<sup>2</sup> et par dessoub dame Barbe Goyot, vesve de fut maistre Oudot Mercier, la cure de Pont<sup>3</sup>, les heritiers fut Claude Crestien dit Brando, dudit Echenot, et noble messire Nicolas Demongenet, dudit Vesou, docteur es drois. Et ce en recompense des bons et agreables services que ladite Marie, madite fille, m'a fait, luy prohibant par expres la conferance de ladite vigne au partaige a faire de mes autres biens.

Item, je donne et legue par droit d'institution a Françoise Regnault, [...]

[...] ma fille, la somme de dix frans pour une fois et ce pour tous drois qu'elle pourroit pretendre en mesdits biens, du surplus desquelz je la prive, en ce l'instituant mon heritiere. Et en cas qu'elle ne se voudroit contanter d'autant, je l'ay exheredée et exherede par ce mien testament pour avoir vecu lubriquement et s'estre rendue publique contre mes commandemens et paternelles admonitions, a mon tres grand regret.



Archives départementales de la Côte-d'Or, 2 E 17998

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr





2008-2009

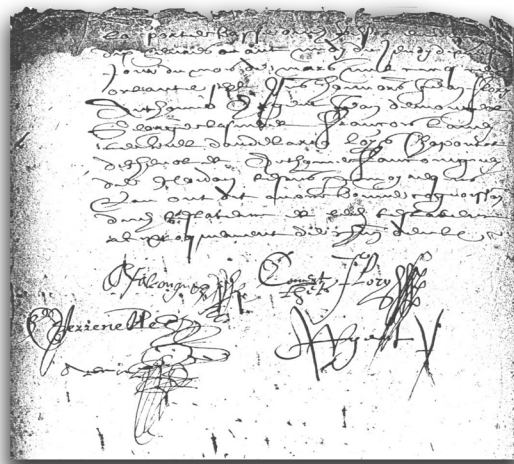
# Confirmé

Document étudié n°4

Lecture de documents anciens

Et quant au surplus de tous et singuliers mes biens, drois et actions dont je n'ay ci testé ou disposé, testeray ou disposeray cy après, je fait, nomme et institue de ma propre bouche mes heritiers universaux, seulz et pour le tout, Claude Regnault et ladite Marie Regnault, mes bien aymez filz et fille, chacun pour une moytié et egale pourtion, a charge de payer mes debtz, frais funeraux, faire et accomplir tout le contenu en ce mien testament, que je veux vailloir par toutes les voies, formes et manieres que testament noncupatif peult et doit mieux vailloir, implorant la benignité du droit canon et rejetant la rigueur du droit civil, revoquant tous aultres testamens que je pourrois avoir fait cy devant et le present demeurant vaillable, lequel je veux estre ouvert, leu et publié par devant monseigneur le bailly d'Amont ou son lieutenant au siege dudit Vesou et le seau de Sa Majesté y estre aposé.

Que fut fait et passé en la cuisine de la maison de je, ledit testateur, devant [...]



[...] la Porte Basse dudit Vesou, environ [les] dix heures avant midy du jedy dix neufviesme jour du mois de mars mil cinq cens octante sept, presens honorables Jean Flory, Anthoine Argent, Jean Demongeot, Georges Lasneret, François Laney/Lavey le viel, d'Andelario<sup>4</sup>, Loys Chapoutot, d'Echenot, et Anthoine Faucoingney, de Noidan<sup>5</sup>, tesmoings par moy requis, qui ont dit avoir bonne cognoissance dudit testateur et ledit testateur reciproquement de chacun d'eulx.

A. Falcongney. C....ent (?) J. Flory  
thets (?)

Perrenelle Argent X

A. Renaut (?)

(1) Échenoz-la-Méline, Haute-Saône, cant. Vesoul-ouest.

(2) Chariez, ibid.

(3) Pont-lès-Vesoul, Haute-Saône, actuellement comm. d'Échenoz-la-Méline.

(4) Andelarrot, Haute-Saône, cant. Vesoul-ouest.

(5) Noidans-lès-Vesoul, ibid.